

DELIBERATION

32 (7.1)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Absente : Madame KHEBRARA.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Budget Commune 2020 - Compte Administratif

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est tenu d'arrêter le compte administratif qui lui est annuellement présenté.

En effet, le Maire, ordonnateur des dépenses de la Collectivité, doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a effectuées. Il établit le Compte Administratif pour le Budget Principal et les budgets annexes.

Le Compte Administratif permet de :

- ↳ rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectuées en dépenses et en recettes,
- ↳ présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte Administratif est soumis par le Maire pour approbation, à l'Assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Une présentation du compte administratif du budget Commune a été faite lors de la réunion du groupe de travail finances et personnel en date du 27 mai 2021 puis en séance du Conseil.

Il est précisé que ce document est conforme au compte de gestion établi par Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

32 (7.1)

Monsieur le Maire devant quitter la salle de réunion, Madame Nicole BRUEL, en sa qualité de deuxième adjointe, préside la séance pendant l'exercice du vote du compte administratif. Après sa désignation par l'Assemblée, cette dernière invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget Commune 2020, avec vote formel sur chacun des chapitres :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement, pour un total de :
 - en recettes : 20 667 668,16 €
 - en dépenses : 16 917 097,85 €
 - Par chapitre et détail par opération pour la section d'investissement, pour un total de :
 - en recettes : 8 855 977,99 €
 - en dépenses : 9 768 077,77 €

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

